

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 16 septembre 2010 s'est réuni le 30 septembre 2010 en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents : Tous

Secrétaire de séance : Pierre Antoine CHABOISSON

Ouverture de séance à 18h30.

Le maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 22 juillet 2010 qui est approuvé à l'unanimité.

DOSSIER CHAUFFERIE BOIS

Le maire porte à la connaissance du conseil que le Pays de la Touraine côté Sud s'est portée candidate lors de l'appel à projet du Pôle d'Excellence Rurale (PER) pour l'organisation d'une filière biomasse locale à des fins énergétiques. Un volet investissement avec le soutien à l'équipement de chaudières est prévu dans cette candidature.

C'est donc dans ce cadre que notre projet d'installation d'une chaufferie bois a été analysé par Arbocentre et sera présenté pour être inscrit dans cette candidature.

Cette chaufferie est destinée au chauffage de la piscine en remplacement de celui existant (électricité), du gymnase (actuellement chauffé au gaz), des écoles chauffées au fuel. Ce projet participe au développement des énergies renouvelables et également aux réductions des factures de chauffage des différents bâtiments communaux.

Il n'en reste pas moins que la réalisation d'un tel investissement sera subordonné à l'obtention de subventions.

Sur le lieu de réalisation de cette chaufferie (ancien poste de transformation), le maire rappelle qu'ERDF est régulièrement relancé.

Jean Paul CHARRIER appelle l'attention des membres du conseil que le site sur lequel est envisagé un tel investissement est pollué au PCB (tout au moins la partie avant). Les bâtiments et terrains dont la commune envisage l'acquisition seront soumis à une dépollution réglementaire par ERDF et ceci en conformité avec les normes en vigueur. Il est souhaitable de rester vigilant sur cet aspect afin de préserver la santé des riverains..

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT *(Délibération n°1/séance 30/9/2010)*

Le maire rappelle que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a introduit un principe de plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dite part fixe (abonnement). L'arrêté du 6 août 2007 a fixé le montant maximal de l'abonnement au service et assainissement de 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement desservi et pour une durée de 12 mois.

Le maire propose de réaliser la baisse de l'abonnement sur 2 exercices (lors du vote le 12 novembre 2009, le calcul présenté n'avait pas exclu la taxe de redevance pollution pour l'eau et celle de modernisation des réseaux pour l'assainissement).

EAU

Rappel des tarifs 2010 (DCM du 12 novembre 2009)

abonnement	46€
m3 consommés	0,42
redevance pollution	0,23

Pour 120 m3 consommés, la facture s'établit comme suit :

$$0.42 * 120 + 46 = 96.40$$

$$\text{L'abonnement devrait être de : } 96.40 * 40\% = 38.56€$$

Le maire propose que la diminution de l'abonnement soit réalisée sur l'exercice 2011 et 2012.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2011, le maire propose de ramener l'abonnement de 46 à **42€**.

Pour compenser une partie la perte de recettes relative cette diminution, le prix du m3 consommé s'établira à **0.50€**.

Le conseil adopte cette proposition à 14 voix pour et une voix contre.

ASSAINISSEMENT

Pour le service de l'assainissement, le tarif voté le 12 novembre 2009 pour 2010 s'établit comme suit :

Abonnement 76.20€

M3 consommés 0.82€

Redevance modernisation des réseaux 0.18

Pour 120 m3 consommés, la facture s'établit :

$$120 * 0.82 + 76.20 = 176.40$$

$$\text{L'abonnement ne devrait pas être supérieur à plus de 40% de la facture soit : } 176.4 * 40 / 100 = 69.84$$

Le maire propose au conseil d'adopter pour le 1^{er} janvier 2011 la tarification suivante : (Délibération n°2/ séance du 30/9/2010)

Abonnement **72€** (diminution de 5.51%)

M3 consommé **0.88€** (augmentation de 3.67%)

(recettes diminuées d'environ 2000€).

Le conseil adopte à l'unanimité ces propositions.

Le maire expose au conseil que les employés municipaux sont de plus en plus sollicités lors de vente de maisons pour vérifier que le raccordement au réseau d'eau et assainissement existe.

Le maire propose qu'un forfait de 50€ soit facturé pour l'accomplissement de ce déplacement.

Le conseil approuve l'instauration de ce forfait. (Délibération n°3/séance du 30/9/2010)

ADMISSION EN NON VALEUR

Le receveur municipal présente un état de débiteurs sur la commune dont l'irrecouvrabilité est avérée(titres 2007, 2008 et 2009.

Le conseil après examen accepte l'admission en non valeur des titres émis pour un montant de 267€53 et charge le maire d'établir le mandat correspondant. (Délibération n°4/séance du 30/9/2010)

CREDITS SCOLAIRES

Malgré la baisse des effectifs à l'école maternelle (25 enfants contre 28 en 2009/2010), le maire propose de reconduire l'enveloppe globale de 1250€ des crédits alloués pour l'année scolaire 2010/2011.

Pour l'école primaire, le maire propose de maintenir l'allocation de 55€ par élève pour l'année scolaire 2010/2011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition. (*Délibération n°5/séance du 30/9/2010*).

CAE-PASSERELLE

Le maire indique au conseil que le contrat d'apprentissage dont bénéficie Morgane MATHE à l'école maternelle prend fin le 5 octobre prochain. Il avait été envisagé de la reprendre en CAE passerelle. Cependant, les conditions du CAE sont modifiées à compter du 24 septembre 2010 : l'aide de l'Etat concernant les CAE est limitée à 21 heures hebdomadaire et son montant est fixé dans la limite des crédits disponibles à 75% su SMIC par heure travaillée.

Aussi, compte tenu des charges de personnel qui pèsent sur notre commune, est-il préférable de renoncer à cette éventualité, d'autant que l'intéressée avait exigé vouloir travailler uniquement avec les enfants.

CENTRE DE LOISIRS DE BOUSSAY

Le centre de loisirs de Boussay a fréquenté la piscine au cours du mois de juillet 2010. Le conseil charge le maire d'émettre le titre correspondant à l'encontre de la commune de BOUSSAY. (*Délibération n° 6/séance du 30 septembre 2010*).

BILANS

Piscine

Geneviève Bouillaud présente le bilan de la piscine pour la saison 2010.

Les entrées se sont élevées à 8109,80€ (en diminution par rapport à 2009 d'environ 1000€)

Les dépenses se sont élevées à 14482.30 (dont 9028€68 de facture d'électricité)

Soit un déficit de 19958.09€ (déficit sensiblement identique à 2008 et 2009).

Cantine

Les recettes de cantine représentent la somme de 17640.20

Les dépenses (personnel et alimentation principalement) s'élèvent à 28741.13

Soit un déficit de 11400.93€.

CLSH

Les recettes se sont élevées à 9118€ (participation des parents et de la CAF)

Les dépenses représentent la somme de 13620€

Soit un déficit de 4502€.

Après analyse de ce chiffre, il convient d'indiquer que l'ensemble des dépenses du personnel a été intégré dans le bilan (salaires de M. GEORGET, MMES CRON, ALLAIN et MATHE), personnel titulaire dont la charge en l'absence de centre de loisirs aurait de toute façon été supportée par la commune.

LA SAULAIE

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement à la SAULAIE et afin de procéder à l'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique, la commune s'engage à prendre en charge 30% des dépenses relatives à cette opération, le SIEL finançant les 70% des équipements.
(*Délibération n° 7/séance du 30/9/2010*).

Le 22 juillet, le conseil avait pris un accord de principe pour l'établissement d'un budget annexe pour les opérations relatives au projet de lotissement de la Résidence le BELVEDERE au lieu dit LA SAULAIE. Le conseil après en avoir délibéré précise que l'établissement d'un tel budget interviendra à compter du 1^{er} janvier 2011. Les opérations seront soumises à TVA. (*délibération n°8/ séance du 30/9/2010*).

FSL

Le maire donne lecture d'une lettre du conseil général relative au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il sollicite la participation financière de la commune pour 2010 sur la base de 0.25€ par habitant. Le conseil après en avoir délibéré accepte de verser cette participation à hauteur de 0.25€ par habitant. (*délibération n°9/ séance du 30 septembre 2010*). Cette délibération est annulée puisque cette dépense sera finalement prise en charge par la communauté de communes pour l'ensemble des communes.

TITRE

Le maire porte à la connaissance du conseil que les employés communaux ont procédé à la réparation d'un candélabre à la zone du rond, propriété de la communauté de commune. Le conseil charge le maire d'émettre le titre correspondant à la fourniture du matériel et au temps passé pour un montant de 262,50€.
(*Délibération n°10/ séance du 30/9/2010*)

PLH

Le maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 22 juillet 2010, il avait adopté le plan local de l'habitat, tel que présenté par le conseil communautaire.
Il convient néanmoins d'établir la délibération conformément aux informations communiquées par la communauté de communes.
Aussi, le conseil

- prend acte des modifications de programmation de logements faites par la commune de la Celle St Avant et la nôtre
- accepte la nouvelle programmation telle que présentée dans le tableau (*à intégrer*)
- charge le maire d'appliquer la présente décision

(*Délibération n°11/séance du 30/9/2010*).

PLU

Le maire indique que par suite d'une réunion en date du 9 juin 2010, sur proposition de M. Le Sous Préfet et de M. Le Président de la communauté de communes, il a été décidé de créer une commission de travail pour l'orientation et la coordination des documents d'urbanisme des 3 communes de BOSSAY SUR CLAISE, BOUSSAY et PREUILLY SUR CLAISE.

Il propose de désigner deux membres de notre commune pour participer à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte les candidatures de :

- Jean Paul CHARRIER

- Dominique ROBIN.

(Délibération n°12/ séance du 30 septembre 2010)

ASSOCIATION FONCIERE DE BOUSSAY

Dans sa séance du 22 juillet dernier, le conseil avait admis le principe de dissolution de l'association foncière de BOUSSAY.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte

- que les équipements installés par l'AFR sur notre commune soient intégrés à notre patrimoine communal (les 2 collecteurs situés au lieu dit le Mireuil), les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R123-16 du code rural

- que les actifs et passif de l'AFR de BOUSSAY soient versés à la commune de BOUSSAY, au prorata de la superficie des propriétés de l'AFR

- de donner pouvoir au maire de signer tout acte relatif à cette intégration

- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif.

(Délibération n° 13/séance du 30/9/2010).

TRAVAUX DE VOIRIE

Dans sa séance du 22 juillet, la commune a accepté de participer avec la commune de BOUSSAY aux travaux de voirie au lieu dit LES CHAUVREAUX et LES TRANCHANTS.

Le coût de l'opération à notre charge s'élève à 4120.22€.

Le maire souhaite que ces travaux nous soient facturés directement par l'entreprise qui les a réalisés.

BUDGET 2010

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour la réalisation des opérations :

Le maire propose les rectifications suivantes :

BUDGET GENERAL COMMUNE

Dépenses Investissement

Travaux en régie :

le Pontreau : 2315 : + 3705

Che De St Marc : 2315 : + 20981

Travaux de voirie

2315-118 : +15000

2313-158 : - 10000

Recettes d'investissement

Prélèvement sur recettes de fonctionnement : 021 : + 29686

Dépenses de fonctionnement

023 : prélèvement sur recettes de fonctionnement : + 29686

61523 : - 2500

022 : - 2500

Recettes de fonctionnement

722 : travaux en régie : + 24686

BUDGET ASSAINISSEMENT

6215 -012 : - 5000

6287 : + 5000

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ces rectifications.

(Délibération n°14/ séance du 30/9/2010)

Ligne de trésorerie

Le maire fait part au conseil que la subvention du conseil général relative à l'aménagement du vestiaire du stade et celle pour la réfection des courts de tennis ne seront versées qu'en janvier 2011.

Aussi, par mesure de précaution et pour anticiper toute difficulté de paiement, il serait souhaitable d'adopter le principe de l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000€ au taux du marché.

Le conseil accepte et charge le maire de l'établissement et la signature du contrat, s'il en était besoin.

(Délibération n° 15/séance du 30/9/2010)

CONSEILLER DELEGUE

Le maire indique aux membres du conseil que M. NEAU, dont la compétence en matière de voirie est reconnue, a depuis plusieurs mois procédé à l'établissement des documents nécessaires aux travaux de voirie décidés dans le cadre du programme annuel. Il propose, compte tenu des indispensables connaissances techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et de suivi des travaux et après accord de Serge CANOUE, adjoint à ce poste, de créer la fonction de conseiller délégué à la voirie à compter du 1^{er} octobre 2010. Sa mission sera celle de conseiller technique.

L'indemnité de Serge CANOUE sera réduite de 20% au profit de M. NEAU.

Le conseil, après en avoir délibéré accepte cette proposition.

(Délibération n°16/ séance du 30/9/2010)

DIVERS

1) Un administré, M. POIRIER, a souhaité qu'une lettre adressée à M. Le Sous préfet soit lue en séance. M. POIRIER appelle l'attention des pouvoirs publics sur les désagréments causés par l'élevage de vaches laitières au lieu dit la Parentière et les conséquences néfastes des odeurs olfactives sur la santé de son épouse.

Le maire confirme que l'ensemble des services a été saisi de cette affaire et qu'une instance judiciaire est en cours.

- 2) Le club ACJC remercie la municipalité de l'accueil qui lui a été réservé lors de la journée patrimoine.
- 3) Un salon du « Bien vieillir » se tiendra à Ligueil le 20 octobre prochain.
- 4) Les séances de cinéma auront lieu désormais le 1^{er} mercredi de chaque mois.

La séance a été clôturée à 22heures.